

**Assemblée générale**

Cinquante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
31 décembre 2003
Français
Original: russe

**Commission des questions politiques spéciales
et de la décolonisation (Quatrième Commission)****Compte rendu analytique de la 23^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 15 novembre 2003, à 10 heures

Président : M. Maitland (Afrique du Sud)**Sommaire**

Point 76 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)

Point 77 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés. (*suite*)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

02-69680 (F)



La séance est ouverte à 10 h. 20

Point 76 de l'ordre du jour : Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (suite)

A/C.4/57/4; A/C.4/57/L.9-L.15)

1. **Le Président** fait observer que la Commission passera à la prise de décision sur les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour. Il signale qu'il faut ajouter la France à la liste des auteurs du projet de résolution A/C.4/L.9 et le Danemark à celle des auteurs du projet de résolution A/C.4/57/L.10.

2. **M. van Loosdrecht** (Pays-Bas) présente le projet de résolution intitulé « Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/C.4/57/L.10). Il informe brièvement la Commission de la teneur du projet et recommande son adoption.

3. **M. Adamhar** (Indonésie) présente les projets de résolution intitulés « Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures » (A/C.4/57/L.11), « Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine » (A/C.4/57/L.12), « Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient » (A/C.4/57/L.13), « Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens » (A/C.4/57/L.14) et « Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine » (A/C.4/57/L.15). En informant la Commission de la teneur de ces projets, il signale que leur rédaction coïncide pour l'essentiel avec la rédaction des résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session, à quelques modifications près. Ces dernières concernent surtout le projet de résolution A/C.4/57/L.13 et sont rendues nécessaires pour refléter différents faits et problèmes auxquels l'Office s'est heurté au cours de l'année dans ses activités dans le territoire palestinien occupé. L'orateur signale qu'au 10e alinéa du préambule il faut ajouter « civils » après « habitants ». Il exprime l'espoir qu'à défaut de consensus, ces projets obtiendront un appui maximal.

4. **M. Abou Zeid** (Égypte) présente le projet de résolution intitulé « Aide aux réfugiés de Palestine » (A/C.4/57/L.9). Il informe brièvement la Commission de sa teneur et demande que l'on l'appuie massivement.

5. **M. Mekel** (Israël) dit que comme il a indiqué au cours du débat général sur ce point, Israël soutient pleinement la mission humanitaire de l'Office et continuera de faire tout son possible afin que ce dernier puisse accomplir son mandat humanitaire. À ce propos, la délégation israélienne soutient le projet de résolution relatif au financement de l'Office. En revanche, elle s'oppose aux projets de résolutions sur ce point dans lesquels on tente de préjuger du résultat des négociations entre les parties.

6. Ainsi le projet de résolution A/C.4/57/L.13 contient-il une référence aux événements de Djénine. Pourtant, il est désormais généralement admis que ce qui s'est passé là-bas ne ressemble nullement à la version avancée par des personnalités officielles palestiniennes. À Djénine, on a assisté à une bataille rangée, au cours de laquelle 56 Palestiniens (en grande majorité des combattants) et 23 militaires israéliens ont trouvé la mort. Côté palestinien, un large réseau terroriste a participé à cette bataille, créé au sein de ce camp en violation du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, qui insistent sur la nécessité de préserver le caractère civil des camps de réfugiés. Cette version des faits est confirmée par de nombreux journalistes et observateurs indépendants, et notamment par le Secrétaire général dans son récent rapport sur les événements de Djénine. Pourtant, cela n'est pas reflété dans la résolution.

7. Comme la majorité des autres projets de résolution, ce projet ne répond nullement au souci légitime d'aider les réfugiés palestiniens. Israël demande donc instamment aux États Membres de ne pas appuyer ces résolutions, ni d'autres qui ne sont pas de nature à faciliter le dialogue entre les parties, mais perpétuent des mythes dénués de fondements.

8. Pour terminer, l'orateur appelle l'attention sur le document A/C.4/57/4, qui a été distribué au début de la séance avec d'autres documents. Ce document contient la réponse israélienne au rapport du Commissaire général. Il s'agit de la première réaction écrite du Gouvernement israélien aux rapports de l'Office. Chaque année, dès que le projet de rapport parvient au Gouvernement israélien, on organise plusieurs

rencontres où l'Office est informé de la réaction israélienne. Toutefois, à ce jour, cette réaction n'a pas été reflétée dans la version définitive des rapports, et on a donc décidé de publier la réponse du Gouvernement en tant que document séparé. L'orateur dit que ce document est le seul qui rend compte de manière équilibrée et exacte des opérations de l'Office.

9. **Le Président** signale que les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/L.9 : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Arabie saoudite, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Islande, Lituanie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Pologne, République tchèque, Sénégal, Slovaquie et Slovénie. Les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/57/L.10 : Ancienne République yougoslave de Macédoine, Chypre, Islande, Japon, Mauritanie, Maroc, Norvège, Pologne, Sénégal, Slovénie, et Turquie; et pour les projets de résolution A/C.4/57/L.11-L.15, les pays suivants : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Guinée, Mali, Mauritanie et Sénégal. L'Afghanistan a rayé son nom de la liste des auteurs des projets A/C/57/L.11, L.14 et L. 15.

10. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.9.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal,

Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe,

Vote contre

Israël

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Micronésie (États fédérés)

11. *Le projet de résolution est adopté par 148 voix contre 1 et 3 abstentions.*

12. Le projet de résolution A/C.4/57/L.10 est adopté sans vote.

13. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.11.

Votent en faveur

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya,

Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Honduras, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés).

S'abstiennent :

Honduras, Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

14. *Le projet de résolution est adopté par 147 voix contre 5 et 3 abstentions.*

15. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.12.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, îles Marshall, Inde, Indonésie, Iran

(République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

Néant

S'abstient :

Israël

16. *Le projet de résolution est adopté par 153 voix et une abstention, personne ne votant contre.*

17. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.13 tel que modifié oralement.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; Somalie, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés), Nauru.

S'abstient :

Papouasie-Nouvelle-Guinée.

18. *Le projet de résolution est adopté par 147 voix contre 5 et 1 abstention.*

19. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.14.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex République yougoslave de Macédoine,

Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés).

S'abstiennent :

Honduras, Nauru, Papouasie-nouvelle-guinée.

20. *Le projet de résolution est adopté par 147 voix contre 4 et 3 abstentions.*

21. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57L.15.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur,

Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés).

S'abstiennent :

Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée.

22. *Le projet de résolution est adopté par 148 voix contre 4 et 2 abstentions.*

23. **Mme Price** (Canada) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.13, car le Canada appuie fermement les activités de l'Office qui s'emploie à encourager l'instauration d'une culture de la paix dans la région. La délégation demande que l'on ne permette pas la présence de la propagande en faveur de tendances provocatrices dans le système d'enseignement appuyé par l'Office.

24. **M. Blazey** (Australie) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.13

puisque l'Australie soutient l'Office et que le projet reflète fidèlement la situation financière de celui-ci. Toutefois, la délégation australienne s'inquiète du caractère peu équilibré de la résolution : en particulier, la référence aux événements dans le camp de Djénine ne s'accompagne pas de l'indication que la communauté internationale s'alarme de la présence d'armes dans les camps de réfugiés et de l'organisation d'actes de terrorisme contre la population civile israélienne à partir de ces camps. Toutes les parties doivent renoncer à la violence et retourner rapidement à la table de négociation.

25. **Le Président** déclare que la Commission a ainsi achevé l'examen du point 76 de l'ordre du jour.

Point 77 de l'ordre du jour : Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (suite) (A/C.4/57/L.16-L.18, L.19 Rev.1 et L.20)

26. **Le Président** fait observer que la Commission passera à la prise de décision sur les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

27. **Mme Wilkinson** (Secrétaire de la Commission), se référant à la question des incidences du projet de résolution A/C.4/57/L.16 sur le budget-programme, et citant des renseignements fournis par le service du budget, dit que l'Assemblée générale a ouvert un crédit de 232 700 dollars pour l'exercice biennal 2002-2003 pour les activités du Comité spécial. Elle rappelle également les procédures d'examen des questions administratives et budgétaires énoncées dans la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale du 21 décembre 1990.

28. **M. Requeijo Gual** (Cuba) présente les projets de résolution intitulés « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (A/C.4/57/L.16), « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre du 12 août 1949 au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et aux autres territoires arabes occupés » (A/C.4/57/L.17), « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et le Golan syrien

occupé » (A/C.4/57/L.18), « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem » (A/C.4.57/L.19/Rev.1) et « Le Golan syrien occupé » (A/C.4/57/L.20). Il informe brièvement la Commission de la teneur des projets de résolution et apporte l'amendement oral suivant aux projets de résolution A/C.4.57/L.17, L.18 et L.19/Rev.1 : Dans le titre de ces projets, il faut ajouter le mot « Est » après Jérusalem. Il faut apporter le même amendement au paragraphe 1 du projet de résolution A/C.4/57/L.19/Rev.1.

29. Le processus d'élaboration de ces projets a été long et ardu. On a tenté de tenir compte des intérêts et préoccupations de toute une série de délégations afin d'augmenter le nombre de ceux qui voteraient en faveur, et de refléter le plus objectivement possible les faits présentés dans le rapport du Comité spécial. À ce propos, il est étonnant que deux délégations aient demandé que l'on vote contre ces projets avant même qu'ils ne fussent soumis au Secrétariat. Cela montre que le problème ne réside pas dans la rédaction, mais bien dans fond des idées qui y sont exposées.

30. La délégation cubaine demande instamment à toutes les délégations de voter en faveur de ces projets de résolution, exprimant ainsi leur ferme appui à la cause du peuple palestinien et aux autres Arabes vivant dans les territoires occupés. Cela faciliterait, en particulier, l'application scrupuleuse des résolutions du Conseil de sécurité, qui ont un caractère obligatoire, et non facultatif, comme certains voudraient en donner l'impression.

31. Le jour viendra où il ne sera plus nécessaire de présenter ce genre de résolution, le jour où Israël cessera son occupation, où l'on respectera les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes vivant dans les territoires occupés, y compris le droit du peuple palestinien à la création de son propre Etat indépendant ayant Jérusalem comme capitale.

32. **M. Mekel** (Israël) dit que sa délégation votera contre tous les projets de résolution concernant le Comité spécial, qui ne fait autre chose que diffuser une propagande hostile à Israël, ce qui n'est pas de nature à faciliter la paix entre les parties, ni d'améliorer la situation du peuple palestinien. L'origine du parti pris du Comité spécial réside dans son mandat même. C'est pourquoi ses activités, dans le meilleur des cas, n'aboutissent à rien, et dans pire, sont nuisibles. Cela

étant, il faut dissoudre le Comité et utiliser l'argent ainsi économisé pour apporter une aide réelle tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens. Tous les États qui tiennent à la paix au Moyen-Orient devraient voter contre tous les projets de résolution présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

33. **Le Président** annonce que les pays suivants se sont joints aux auteurs des projets de résolution A/C.4.57/L.16-L.18, L.19/Rev.1 et L.20 : Bangladesh, Brunéi Darussalam, Guinée, Mauritanie, Mali et Sénégal, et que l'Afghanistan a rayé son nom de la liste des auteurs.

34. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.16.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Ghana, Guinée, Guyana, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malta, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Oman, Pakistan, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés), Nauru.

S'abstiennent :

Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie,

Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Norvège, Nouvelle Zélande, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie.

35. *Le projet de résolution est adopté par 82 voix contre 5 et 62 abstentions.*

36. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.17 tel que modifié oralement.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines,

Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés), Nauru.

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

37. *Le projet de résolution est adopté par 145 voix contre 5 et 2 abstentions.*

38. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.18 tel que modifié oralement.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie,

Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés), Nauru, Tuvalu.

S'abstient :

Papouasie-Nouvelle-Guinée.

39. *Le projet de résolution est adopté par 145 voix contre 6 et 1 abstention.*

40. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution AA/C.4/57/L.19/Rev.1 tel que modifié oralement.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique lao, République tchèque, République unie de

Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Somali, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe,

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, îles Marshall, Israël, Micronésie (États fédérés), Nauru.

S'abstiennent :

Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

41. *Le projet de résolution est adopté par 141 voix contre 5 et 2 abstentions.*

42. Il est procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/57/L.20.

Votent en faveur :

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Belize, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, Ex République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigeria, Norvège, Nouvelle Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique

lao, République tchèque, République unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Léone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe,

Vote contre :

Israël

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Honduras, îles Marshall, Micronésie (États fédérés), Nauru, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Tuvalu.

43. *Le projet de résolution est adopté par 144 voix contre 1 et 7 abstentions.*

44. **Mme Price** (Canada) dit que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/57/L.16 parce que tout en rejetant les actes de violence commis des deux côtés, le Canada estime qu'on ne facilite pas le dialogue en citant uniquement les actes de l'une des parties.

45. La délégation canadienne a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/L.17, car elle estime que les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre (la quatrième Convention de Genève) sont applicables aux territoires palestiniens occupés. Pour la même raison, et malgré de sérieuses réserves, le Canada a accepté de participer à la Conférence des Hautes Parties tenue en décembre 2001.

46. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/57/L/19/Rev.1, la délégation canadienne a voté une nouvelle fois en faveur, car elle a toujours jugées inacceptables les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme des Palestiniens et des autres Arabes des territoires occupés; toutefois, ce n'est pas en dépeignant de manière négative une seule des parties que l'on contribuera à instaurer la paix. Condamnant les actes de violence des deux parties, la délégation canadienne condamne en particulier les actes de terrorisme. S'agissant du quinzième alinéa du préambule, le Canada pense que sa rédaction suppose que la présence de tout observateur international exige l'approbation des deux parties.

47. **M. Laggner** (Suisse) dit que sa délégation a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.17, mais regrette que certains des amendements qu'elle a proposés n'aient pas été pris en compte. Ces amendements se référaient à la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties à la quatrième Convention de Genève, qui confirme l'applicabilité de la Convention aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est, les obligations générales de toutes les parties à la Convention, les obligations des parties au conflit et les obligations concrètes d'Israël en tant que puissance occupante.

48. La délégation suisse fait observer que le projet de résolution rappelle exclusivement les obligations israéliennes et laisse complètement de côté les obligations de la partie palestinienne, qui doit s'employer à mettre fin aux actes de violence dirigés contre la population civile. La Suisse engage une nouvelle fois les deux parties à respecter leurs obligations au titre du droit international humanitaire et se dit persuadée que le respect des normes du droit humanitaire constitue également une mesure propre à renforcer la confiance entre les parties et faciliterait aussi bien le cessez-le-feu que la reprise du dialogue politique entre les parties.

49. **M. Blazey** (Australie) dit que la délégation australienne s'est à nouveau abstenue lors du vote sur le projet de résolution concernant les travaux de Comité spécial (A/C.4/57/L.16), estimant qu'en blâmant une seule partie on ne facilite pas la solution du problème. L'Australie condamne les actes des terroristes suicides commis contre la population civile, que le projet de résolution omet de mentionner.

50. La délégation australienne a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.16 bien qu'elle mentionne la Conférence des Hautes Parties à la quatrième Convention de Genève, à laquelle l'Australie n'a pas participé. Le paragraphe 13 de la déclaration adoptée par cette conférence ne doit pas être interprétée comme signifiant qu'Israël viole ou a violé l'article 147 de la Convention.

51. En ce qui concerne le projet de résolution A/C.4/L.18, l'Australie condamne tous les actes de violence illégaux d'où qu'ils viennent. Dans ce contexte, elle pense que la rédaction du paragraphe 5 du projet de résolution n'est pas équilibrée.

52. L'Australie a voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.19/Rev.1, car elle condamne

inconditionnellement le recours aveugle à la force par Israël contre la population civile et condamne catégoriquement les actes des terroristes-suicides contre la population civile. Tout en continuant de soutenir le projet de résolution, l'Australie met en garde contre des critiques adressées à une seule partie, car elles ne sont pas de nature à faciliter l'instauration de la paix.

53. **Mme Løj** (Danemark), parlant au nom de l'Union européenne, ainsi que des pays suivants : Bulgarie, Estonie, Hongrie, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, République tchèque, Slovaquie et Slovénie, dit que leurs délégations se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution A/C.4/57/L.16, car de l'avis de l'Union européenne, le mandat du Comité spécial ne tient pas compte suffisamment de la situation actuelle, et les questions dont il s'occupe seraient traitées plus utilement dans un autre cadre.

54. Les délégations en question ont voté en faveur du projet de résolution A/C.4/57/L.19/Rev.1. L'Union européenne a déjà exposé sa position au sujet des événements de Djénine, visés au paragraphe 4 du projet de résolution à l'occasion de la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence. Elle condamne les actions des groupes armés des deux côtés, qui constituent un danger pour la population civile.

55. L'Union européenne réaffirme qu'elle demeure fermement attachée à la réalisation d'un règlement juste, durable et global au Moyen Orient et qu'elle reste disposée à coopérer étroitement avec ses partenaires du « Quatuor » et des pays arabes en faveur d'un règlement définitif du conflit.

56. **Mme Abdelhady Nasser** (Observateur de la Palestine) remercie les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution et dit qu'en appuyant le projet de résolution relatif aux opérations de l'Office, la majorité des délégations ont montré que la communauté internationale apprécie les activités de celui-ci. Il faut espérer que ce soutien politique se traduira également par un appui financier à l'Office lors de la prochaine conférence d'annonces des contributions. L'orateur remercie les délégations qui ont voté en faveur des projets de résolution concernant le point 77 de l'ordre du jour et regrette les observations du représentant d'Israël concernant la dégradation des conditions de vie des Palestiniens dans les territoires occupés, ainsi que le fait que malgré

l'aggravation de la situation dans les territoires occupés, la position de certaines délégations à l'égard du projet de résolution n'ait pas changé.

57. L'orateur note avec satisfaction le soutien apporté au projet de résolution relatif à l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens occupés, y compris Jérusalem-Est. La Palestine appuie pleinement la déclaration adoptée à la Conférence des Hautes Parties à la Convention. Dans ce contexte, il faut mentionner que la déclaration définit des obligations de trois niveaux : les obligations des parties au conflit, les obligations de la puissance occupante qui a violé les dispositions de la Convention, et les obligations des parties à la Convention. Les amendements ont malheureusement été présentés trop tardivement pour être pris en considération pleinement.

58. **M. Mekdad** (République arabe syrienne) dit que le vote a confirmé que la communauté internationale soutient le droit de la République arabe syrienne à recouvrer le territoire occupé. Le vote a montré en particulier que les pays du monde rejettent l'occupation et les violations qui l'accompagnent. L'appui généralisé apporté à la résolution relative au Golan syrien occupé signifie qu'Israël est isolé. L'orateur invite les pays qui se sont abstenus lors du vote de rallier la majorité.

59. **M. Mekel** (Israël), parlant dans l'exercice du droit de réponse, remercie les délégations qui n'ont pas appuyé les résolutions partiales soumises à la Commission. Israël souhaite conclure un accord de paix avec la République arabe syrienne. Il voudrait mener des négociations directes avec ses voisins. Malheureusement, la République arabe syrienne ne recherche pas la paix et soutient des organisations terroristes. C'est pourquoi il figure sur la liste des pays qui appuient les terroristes.

60. **M. Mekdad** (République arabe syrienne), parlant dans l'exercice du droit de réponse, dit que la République arabe syrienne a ouvert la porte à la paix et a négocié pendant 10 ans avec Israël. Toutefois, celui-ci souhaite conserver les territoires occupés et ne rapporte pas sa décision d'annexion. Les affirmations israéliennes sont purement publicitaires et visent à leurrer la Commission. La résolution a été appuyée par la majorité absolue des pays. Israël a recours à des déformations des faits et à des mensonges. La partie arabe demeure attachée à l'instauration d'une paix juste et globale.

Organisation des travaux

61. **Le Président** dit qu'à la présente session, la Commission a adopté 24 projets de résolution et trois décisions. Il a tenu 23 séances, au cours desquelles elle a examiné des questions concernant la décolonisation, l'espace extra-atmosphérique, les rayonnements ionisants, les opérations de maintien de la paix, l'information, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies et le rapport du Comité spécial chargé d'examiner les pratiques israéliennes.

62. Après un échange d'amabilités, auquel participent **M. Adamhar** (Indonésie), **M. Abebe** (Éthiopie), **Mme Molaroni** (Saint-Marin) et **M. Loedel**, **le Président** déclare que la Quatrième Commission a achevé ses travaux pour la principale partie de la cinquante-septième session.

La séance est levée à 12 h 30.